

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 2 MARS 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2023	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 23 février 2023	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Jean-Pascal GONZALEZ, Patrick CAZALA, Olivier DARRIBES, Yannick PARDONCHE.</p> <p>Excusés : Philippe GARRABOS Claire-Elodie GIRARDIN Laurent ROUSSEAU Mélanie MATHÉ Christelle MONTALBETTI Armelle TRAPANI Germaine PAUL Agnès BORDES</p> <p>Pouvoirs à : Christian FOURCADE Sophie DRAPIER Jean-Pascal GONZALEZ Jérôme CRAMPE Patrick TRAPANI Lucie CLAVERIE François RODRIGUEZ Stéphanie MENUET</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE</p>
Membres du Conseil en exercice : 28 Votants : 24	Pour : 24 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Compte Administratif 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – FINANCES – Compte Gestion 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 3 – FINANCES – Affectation de résultats 2022 - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 4 – FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 5 – FINANCES – Admission en non-valeur - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 6 – FINANCES – Tarif des places pour l'hommage à Federico GARCIA LORCA - **Présenté par Patrick TRAPANI**

7 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consenties à ENEDIS pour la parcelle AD 260 – rue de la Concorde et rue Gayan (Salle Concorde) - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

8 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consenties à ENEDIS pour la parcelle AL 38 – Avenue Roger Paul (parking des écoles) - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

9 – URBANISME – Avis de Principe d’Échange de parcelles entre la parcelle AP 175 et AP 176 – impasse du Moulin - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

10 – FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la Salle Concorde – rue de la Concorde - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

11 – FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la Salle ASPTT – rue Ampère - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

12 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) - **Présenté par Stéphanie MENUET**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2023-001 – FINANCES – Compte Administratif 2022 (SD)

Mme Sophie DRAPIER présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022.

Documents financiers joints.

Vu l’article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Cet article est complété par l’article L.2121-14 du même code qui prévoit que le conseil municipal est présidé par le Maire, et à défaut celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, les membres élisent un président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Sophie DRAPIER, Maire-Adjointe, vote le compte administratif adopté à l’unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	2 561 698,00 €	2 166 214,09 €	4 206 270,35 €	4 756 623,03 €

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte administratif 2022.

D02-2023-002 – FINANCES – Compte Gestion 2022 (JC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’adopter le Compte de gestion 2022.

Documents financiers joints.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE le compte Gestion 2022.

D03-2023-003 - FINANCES – Affectation de résultats 2022 (JC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultats 2022.

Pas de question pour cette délibération.

Code INSEE	MAIRIE de BORDERES SUR ECHEZ Budget Communal M14	2022
------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 768,42
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	445 584,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	550 352,68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-395 483,91
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	230 426,70
Besoin de financement F. = D. + E.	165 057,21
AFFECTATION = C. = G. + H.	550 352,68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	165 057,21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	385 295,47
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article unique : ADOPTE l'affectation de résultats 2022.

D04-2023-004 – FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires (JC)

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.2312-3,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'il doit réglementairement comprendre les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,
- Des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- La présentation des engagements pluriannuels de la collectivité ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Article unique : PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires.

D05-2023-005 – FINANCES – Admission en non-valeur (JC)

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- Permis de construire FL N° PC10010 J 0048 – 8 Chemin de Pic du Jer ;

	Taxe de l'Équipement	Participation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	767,00			38,00	356,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	1 161,00				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Pas de question pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 24 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention**

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 1 161 € (mille cent soixante-un euros), correspondant aux produits irrécouvrables :

- Permis de construire FL N° PC10010 J 0048 – 8 Chemin de Pic du Jer ;

	Taxe de l'Équipement	Participation pour COS	Versement dépassement PLD	Majoration	Intérêts
Pris en charge (nette des FAR)	767,00			38,00	356,00
Reste à recouvrer (nets des FAR)	1 161,00				

Article 2 : DÉCIDE l'admission en non-valeur des 767,00 € et demande l'annulation de la majoration de 38,00 € et des intérêts de 356,00 €.

Article 3 : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D06-2023-006 – FINANCES – Tarif des places pour l'hommage à Federico GARCIA LORCA (PT)

Vu la proposition de la Commission Culture, il est prévu un hommage à Federico GARCIA LORCA présentée par le groupe Pat y Picos, le 18 mars 2023 à la salle Concorde.

Le tarif de la place proposé, est de 5 €.

La vente des billets s'effectuera à la Mairie de Bordères sur l'Echez et sur place le jour de la représentation par le régisseur de la régie « Divers ».

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE à l'unanimité, la mise en place de ce tarif.

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer le tarif,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce concert.

D07-2023-007 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour la parcelle AD 260 – rue de la Concorde et rue Gayan (Salle Concorde) (PJM)

Dans le cadre de la mise en place d'ombrières prévue sur le parking de la salle Concorde, il est nécessaire d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de deux coffrets ENEDIS 2D-C4 et l'extension BTS pour raccordement C4 mercure sur la parcelle AD 260 donnant sur la rue de la Concorde et rue de Gayan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2241-1, L2122-21 L2333-84 à L2333-86 et L3333-8 à L3333-10.

Vu le Code de l'Énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4.

Considérant le projet de convention de servitudes concernant la parcelle AD 260 située à la rue de la Concorde, donnant aussi sur la rue de Gayan.

Considérant que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de deux coffrets ENEDIS 2D-C4 et l'extension BTS pour raccordement C4 mercure sur la parcelle AD 260 donnant sur la rue de la Concorde et rue de Gayan.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à cette convention de servitudes.

D08-2023-008 – – AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention de servitudes consentie à ENEDIS pour la parcelle AL 38 – Avenue Roger Paul (parking des écoles) (PJM)

Dans le cadre de la mise en place d'ombrières prévue sur le parking des écoles, il est nécessaire d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'extension souterraine HTA/BTS pour implantation d'un nouveau poste de transformation et l'extension souterraine BTS pour second C4 photovoltaïque sur la parcelle AL 38 avenue Roger Paul, parking des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2241-1, L2122-21 L2333-84 à L2333-86 et L3333-8 à L3333-10.

Vu le Code de l'Énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4.

Vu la délibération n° D11-2021-031 concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques en ombrières de parking.

Considérant le projet de convention de servitudes concernant la parcelle AL 38 située à l'avenue Roger Paul, parking des écoles.

Considérant que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'extension souterraine HTA/BTS pour implantation d'un nouveau poste de transformation et l'extension souterraine BTS pour second C4 photovoltaïque sur la parcelle AL 38 avenue Roger Paul, parking des écoles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à cette convention de servitudes.

D09-2023-009 – URBANISME – Avis de Principe de déclassement et principe de vente d'une partie des parcelles AP 175 et AP 176 – impasse du Moulin (PJM)

Dans le cadre d'un échange de parcelles, il est nécessaire de procéder au déclassement de la voirie pour acter un échange de parcelles AP 175 et AP 176.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 112-8 ;

Considérant que la parcelle AP 176 correspond à un délaissé de voirie qui a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et qui relève de fait du domaine privé communal ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable ;
Considérant que les propriétaires riverains ont une priorité pour l'acquisition de ladite parcelle AP 176 située au droit de leur propriété et qu'ils ont un délai d'un mois pour se prononcer ;

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : CONSTATE la désaffectation d'une partie des parcelles AP 175 et AP 176 situées impasse du moulin à Bordères sur l'Echez.

Article 2 : APPROUVE le principe de déclassement d'une partie des parcelles AP 175 et AP 176 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Article 4 : RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux durant un mois et sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

D10-2023-010 – FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la Salle Concorde – rue de la Concorde (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Considérant que les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Considérant également que les projets financés doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs,

Vu le plan de sobriété énergétique mis en place par la Commune,

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de demander une subvention à hauteur de 50% pour l'isolation de la Salle de La Concorde située rue de la Concorde.

Les travaux d'isolation représentent un montant global de 4 000,00 euros HT.

La subvention sollicitée est donc à hauteur de 2 000,00 euros.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif article 2313-15-411.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou sa première adjointe à signer tous documents y afférents.

D11-2023-011 – FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la Salle ASPTT – rue Ampère (PT)

Dans les mêmes conditions que précédemment, il est nécessaire dans le cadre du Fonds Vert de demander une subvention pour la rénovation énergétique de la Salle ASPTT.

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE : de demander une subvention à hauteur de 70% pour l'isolation de la Salle ASPTT située rue Ampère.

Les travaux d'isolation représentent un montant global de 30 335,00 euros HT.

La subvention sollicitée est donc à hauteur de 21 234,50 euros.

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif article 2313-15-411.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou sa première adjointe à signer tous documents y afférents.

D12-2023-012 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) (SM)

Il est nécessaire compte tenu des dispositions réglementaires, une mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, ses articles L214-1 et L214-1-1.

Vu l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (NOR : SSAS2124343D).

Compte tenu des dispositions réglementaires, une mise à jour du règlement intérieur du service s'est imposée.

Le règlement intérieur du Relais Petite Enfance est annexé.

Pas de question pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce concert.

Fin de séance à 20 h 40

Jérôme CRAMPE
Maire



Lucie CLAVERIE
Secrétaire de séance



